



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN

Ministre de la Santé et de la Prévention  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS  
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 19 octobre 2022

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 10 novembre 2022**, conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Ce jeudi 10 novembre 2022, les salarié.e.s des services de santé au travail se mobiliseront pour revendiquer :**

- **Du temps, inscrit à l'agenda, pour construire les coopérations et les actions de prévention de qualité**
- **Des embauches suffisantes sur tous les métiers pour répondre aux besoins et aux obligations des services**
- **Des augmentations de salaire en rapport avec nos responsabilités et la charge de travail demandée**
- **Des moyens suffisants et adaptés aux besoins des professionnels (logiciels métiers adaptés avec formation et matériel informatique pour chacun) ; ces outils doivent être des aides et non des carcans qui empêchent le travail**
- **Une véritable politique de formation qualifiante pour tous, en lien avec les nouvelles missions données par le code du travail, notamment pour les infirmier.e.s en santé au travail**
- **Le statut de salarié protégé pour tous les intervenant.e.s de l'équipe pluridisciplinaire auprès des adhérents des SPSTI afin de renforcer leur indépendance, en application de l'article 7 de la directive européenne 89/391**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :**

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**

- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif

